

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 37

Artikel: Vendanges
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193811>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Le canton de Vaud et la Suisse tout entière viennent de faire une douloureuse perte : M. LOUIS RUCHONNET, conseiller fédéral, n'est plus. Le magistrat éminent et intègre, l'homme aimé et estimé de tous, le patriote ardent et dévoué, qui chérissait son pays par-dessus tout, et auquel il a consacré, jusqu'au dernier moment, toutes ses forces et sa haute intelligence, vient de succomber à une affection du cœur.

M. Ruchonnet laisse après lui un vide très difficile à combler et d'unanimes regrets.

Nous nous associons aux compliments de respectueuse et sincère condoléance, adressés de toutes parts à sa famille si cruellement éprouvée.

Le Jeûne fédéral. — Le Jeûne de 1613 à Vevey.

Le Conseil d'Etat venant de publier son arrêté annuel pour la célébration du Jeûne, conformément à la décision de la Haute-Diète, en date du 2 août 1832, nous croyons intéresser nos lecteurs en leur rappelant en quelques lignes l'origine de cette fête religieuse.

Les premiers jeûnes célébrés en Suisse remontent au XVI^e siècle ; ils avaient lieu dans diverses localités et à diverses époques, suivant les événements en mémoire desquels ils étaient institués ; on en ordonnait, soit à l'occasion d'une grande calamité, soit à l'occasion d'un bienfait public.

L'impulsion de ces solennités était partie des Etats protestants, notamment de Zurich et de Genève. Pendant longtemps les catholiques y restèrent étrangers, le clergé ne pouvant voir de bon cœur une fête religieuse due à l'initiative des cantons protestants et ordonnée par l'autorité laïque.

Le XVI^e et le XVII^e siècle nous don-

nent de nombreux exemples de ces jeûnes locaux et occasionnels. Zurich, entre autres, institua un Jeûne en 1571, à l'occasion d'une terrible disette. Le massacre de la St-Barthélemy fut l'occasion d'un Jeûne dans toute la Suisse protestante : ce fut Genève qui en prit l'initiative.

Le Jeûne genevois, qui se célèbre encore aujourd'hui au commencement de septembre, fut institué en 1698.

Dans le courant des XVI^e et XVII^e siècles divers événements, tels que la prise de Magdebourg, les massacres de la Valteline, la paix de Westphalie, qui mit fin à la guerre de trente ans, furent le sujet d'autres jeûnes encore, à Bâle, Zurich, Schaffhouse, etc.

Mais, dès 1650, ces jeûnes prirent un caractère plus régulier et plus exclusivement protestant. A cette époque-là, tous les cantons protestants s'entendirent pour célébrer un *Jeûne annuel*. Il eut lieu d'abord le dimanche, puis fut porté au jeudi. En 1753, on fixa le mois de septembre pour l'époque ordinaire de cette solennité. L'idée dominante était alors la solidarité des églises réformées.

La victoire des cantons protestants à Villmergen, en 1712, fut l'occasion d'une fête religieuse dans toute la Suisse protestante.

Dès lors, à la faveur d'une paix qui dura 80 ans, et sous l'influence des idées humanitaires du XVIII^e siècle, les rapports entre catholiques et protestants s'améliorèrent et le Jeûne perdit son caractère exclusif et confessionnel. Un rapprochement s'opéra.

La Révolution française vint en même temps réveiller l'esprit national et l'on vit Zurich et Berne faire les premiers pas pour réaliser l'idée d'un *Jeûne fédéral*. Lucerne ne tarda pas à se joindre à eux, et ces trois Etats adressèrent une invitation dans ce sens à leurs confédérés catholiques. Leur proposition fut accueillie par la Diète et, dès 1802, après les troubles de la Révolution helvétique, on eut le premier Jeûne fédéral.

Jusqu'en 1816, le jour varia entre les limites fixées du 5 au 10 septembre. Dès 1817 à 1832, la solennité pour les réformés avait toujours lieu le second

jeudi de septembre, tandis que les catholiques la célébraient le dimanche suivant. En général, les catholiques appréciaient peu cette solennité et ne mettaient pas beaucoup d'empressement à la célébrer. Des plaintes furent faites à la Diète, en 1812, sur la manière dont le Jeûne était célébré dans les cantons catholiques.

En 1831, la députation d'Argovie proposa de placer le Jeûne fédéral au même jour pour tous les cantons. De là est sorti l'arrêté fédéral du 1^{er} août 1832, qui fixe la solennité du Jeûne, pour tous les cantons, au troisième dimanche de septembre.

En 1613, plus de 1500 personnes moururent de la peste à Vevey et à La Tour-de-Peilz, y compris tous les pasteurs et ministres. Ce fléau désolait en même temps toute la contrée, où il exerçait de cruels ravages. Un jour de *jeûne général* fut ordonné pour obtenir la cessation de de l'épidémie.

A ce propos, on lit ce qui suit dans les *Notes historiques sur Vevey* :

« Il est ordonné que les *pestiférés* ne pourront sortir qu'après 9 heures du soir, et ne pourront laver leur lessive qu'Entre-deux-Villes ou derrière l'Aile.

» Les victimes de ce fléau reçoivent leur sépulture pendant la nuit.

» En 1629, un enfant étant mort de la peste, on envoie ses camarades dans les « guérites » (baraques), en St-Martin, et on défend à tous ceux qui habitent la maison du jeune défunt de sortir de leur maison pendant 10 jours.

» Pendant cette épidémie, de nombreux vols sont signalés dans diverses maisons de la ville, dont les habitants s'étaient enfuis. Aussi fait-on prêter serment aux serruriers de ne plus faire de clefs, ni de passe-partout, ni de crochets, etc., à moins d'autorisation spéciale. — La servante d'un pâtissier étant morte de la peste, ordre est donné à son maître de fermer sa boutique pendant 10 jours. »

Vendanges.

Un de nos abonnés de Lutry a eu l'amabilité de nous communiquer la cu-

rieuse ordonnance qu'on va lire, émanant du seigneur de Corsier et datant de près d'un siècle. Publiée pour l'ouverture des vendanges, elle prescrivait les formalités à observer pour que nul n'échappât au prélèvement de la dime. On remarquera que les vendanges eurent lieu en septembre et qu'en 1794 la vigne, au point de vue de la précocité, était dans les mêmes conditions que cette année.

NOUS PIERRE LOUIS ETIENNE CROUSAZ, Seigneur de Corsier, Faisons savoir que nous avons établi les Bamps de vendange de NOTRE Seigneurie de Corsier comme suit, savoir. — Le premier Bamp pour les vignes franches à Dixme, le jeudi 25, 26 et 27 du Courant.

Le second Bamp pour les vignes à Dixme, le lundi 29, 30 courant et 1^{er} 8bre prochain, y compris le parchet de Bochat.

Le dernier Bamp, le 2^e 8bre prochain, tous les parchets d'occident et derrière le village de Corsier, compris les Bri-leires.

Nous défendons de vendanger avant les susdits Bamps fixés, sous peine de payer les Bamps et d'être recherché pour la Dixme. Chacun devra passer dans les Postes et ports où seront placés nos Dixmeurs, savoir aux *Pales*, *Cret de Plan au village de Corsier*, au *Flonzel* et à la *Croisée des chemins de Belmont*.

Tous ceux qui vendangeront sur NOTRE Dixme doivent déposer leur Raisins soit leur vendange de même que le Rouge aux susdits Postes où nos Dixmeurs la feront fouler, afin que la Dixme soit levée justement et fidèlement.

Ceux qui pourraient passer par des chemins ou sentiers qui ne se rendraient pas aux Postes des Dixmeurs, sont avertis sérieusement d'y prendre garde, et de ne pas contrevenir à cette publication, sous peine d'être recherché et jugé suivant les Loix et selon l'exigence du cas.

Nos Dixmeurs se conformeront aussi aux ordres susmentionnés et feront attention à ce qu'il ne se passe aucun désordre, de nous les rapporter s'il s'en commet, le tout suivant leur serment, nos Messeilliers de même, et feront leur tournée dans les vignes, chemins et et sentiers pendant tout le temps de la vendange, afin de nous faire un rapport exact par leur serment de ceux qui auront vendangé avant les Bamps.

Enfin, ceux qui vendangeront sur NOTRE Dixme, seront tenus de quitter avec leurs ouvriers, leurs vignes à la Retraite au son de la Cloche, vu qu'à ce moment nos Dixmeurs se retireront aussi de leurs Postes.

Ce qui sera publié à l'issue du sermon de Lutry, et affiché à Corsier, de même

qu'aux lieux accoutumés, pour servir de conduite à un chacun.

Donné à NOTRE Château de Corsier à Lutry, sous notre sceau et signature, ce 20 septembre 1794.

DE CORSIER.

A propos de la précocité de la vigne cette année, on écrit de Bordeaux :

« Il faut remonter jusqu'en 1822 pour rencontrer une récolte aussi précoce que celle de 1893. Les vendanges ont commencé le 17 août, devant de presque cinq semaines la moyenne des dernières années.

» La semaine du 13 au 20 août, si chaude et si brûlante, a causé des dégâts; des quantités de vignes ont été grillées par cette température torride, qui a diminué sensiblement la quantité. En effet, on ne se souvient pas d'avoir été obligé, comme cette année, de vendanger de 3 à 10 heures du matin, s'arrêter pour éviter les insulations, et ne reprendre le travail que vers 6 heures du soir, pour le terminer au clair de lune.

» La fermentation du raisin est instantanée; des propriétaires ont été obligés de réunir un grand nombre de vendangeurs, afin que chacune de leurs cuves se remplisse dans une seule journée; car le moindre retard pourrait causer la perte de grosses cuvées.

» En somme, la récolte sera abondante et donnera de beaux vins, mais sûrement il y en aura de mauvais. Ce sera une affaire de dégustation. »

La vieille pendule.

Le propriétaire d'un élégant hôtel à Richemont, près de Londres, possédait une pendule, vieux meuble de famille, qu'il tenait en honneur plutôt pour son antiquité que pour sa valeur intrinsèque, quoique depuis un grand nombre d'années elle indiquât l'heure avec une exactitude exemplaire. Cette pendule était posée dans un de ces cabinets privés de l'hôtel, où des personnes de distinction, qui ne veulent pas dîner à table d'hôte, se font servir.

Naguère, deux aigrefins de Londres, assis dans un élégant phaéton, s'arrêtèrent devant l'hôtel. Ils descendirent de voiture, recommandèrent au garçon d'avoir bien soin de leur cheval et demandèrent une chambre pour y passer la nuit. Le souper fut servi. Les deux convives étaient bien éloignés de la taciturnité et de l'ennui qui règnent d'ordinaire entre deux hommes, surtout deux Anglais, qui sont à table tête-à-tête; tout en causant, ils faisaient de larges brèches aux plats; s'ils fussent revenus de courir un steeple-chase, ils n'auraient pu manger de meilleur appétit. Enfin la pendule fit résonner à grand bruit l'heure de minuit. L'ainé des deux convives se mit à fixer les yeux sur elle pendant quelque temps, puis il partit d'un grand éclat de rire qui réveilla en sursaut le garçon assoupi dans un coin.

— Que diable y a-t-il donc de si plaisant

ici? dit l'autre en tournant de tous côtés des regards étonnés pour découvrir la cause de cette subite hilarité. L'ainé lui répondit par un coup d'œil plein de malice, en étendant le doigt indicateur de sa main droite, et appuyant son pouce au bout de son nez. L'autre comprit ce signe; mais, pour mieux se concerter, ils envoyèrent le garçon chercher une seconde bouteille de champagne. La nouvelle bouteille fut sablée aussi gaiement que la première, et la pendule venait de sonner une heure, quand les convives se levèrent enfin de table pour aller se coucher.

Néanmoins, le lendemain, ils étaient déjà prêts de grand matin pour le départ; le cheval fut attelé et mené devant la porte d'après leur ordre. La carte venait d'être payée au comptoir, quand le plus âgé des deux voyageurs, ayant aperçu l'hôte derrière la porte vitrée, demanda sérieusement au garçon s'il ne serait pas disposé à lui vendre la vieille pendule du cabinet. Le garçon hésitait, ne sachant que répondre. Au fait, cette pendule lui paraissait un meuble de si mince valeur, qu'elle pouvait aussi bien passer pour être sa propriété que celle de son maître; mais il ne pouvait comprendre l'engouement d'un gentleman aussi distingué pour un objet d'un si mauvais goût. Sur ces entrefaites, l'hôte entra et la même demande lui fut adressée.

— Je désire acheter la vieille pendule du premier étage; consentez-vous à me la céder? demanda l'ainé, pendant que le plus jeune allumait un cigare et parcourait le journal d'un air indifférent. L'hôte, qui ne faisait cas de cette pendule qu'autant qu'on en fait d'un meuble hérité de ses parents, crut avoir affaire à un antiquaire qui lui en paierait un grand prix; et machinalement les trois montèrent ensemble au cabinet où se trouvait l'objet en question.

— Cette pendule m'intéresse, dit l'ainé, parce qu'une autre tout à fait semblable m'a fait gagner vingt livres sterling.

— Vingt livres sterling! s'écria l'aubergiste avec surprise.

— Oui, je vis une pendule semblable à Essex, et quelqu'un me proposa un pari par lequel il s'engageait à suivre pendant une heure, du doigt indicateur, les vibrations du balancier en disant : *Il va par ci, il va par là*. Il n'en put venir à bout; à peine cinq minutes s'étaient écoulées, qu'il y renonça, et j'avais gagné mon pari.

— Vraiment? Oh! avec moi, vous ne gagneriez pas; je parie dix livres sterling que je le ferai sur-le-champ.

— Tope! ça va, répondit le malin en clignant des yeux.

La pendule sonna huit heures, et l'aubergiste s'assit commodément dans un fauteuil en face d'elle, en tournant le dos à la table et à la porte. Ses yeux suivaient attentivement les mouvements de la pendule, son doigt marquait la mesure, et à chaque vibration il disait à voix basse : *Il va par ci, il va par là*.

La partie ainsi engagée, les voyageurs l'interrompirent par ces mots :

— Où est l'enjeu? donnez l'enjeu

L'aubergiste, sans se laisser distraire par cette perturbation, et le doigt indicateur de sa main droite suivant toujours exactement la marche du pendule, tira de la main gauche son portefeuille de sa poche et le jeta par-dessus l'épaule sur la table derrière lui. Un